

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°015/AONO/MINRESI/CIPM/2020
RELATIF A LA FOURNITURE DE LA VERRERIE ET DES REACTIFS AU
LABORATOIRE DE TECHNOLOGIE PHARMACEUTIQUE DE L'INSTITUT DE
RECHERCHES MEDICALES ET D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM)
EN VUE DE LA PRODUCTION DE LA CHLOROQUINE ET DE L'AZITHROMYCINE

En procédure d'urgence

FINANCEMENT : Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte Contre le Coronavirus
et ses répercussions économiques et sociales

EXERCICE : 2020

IMPUTATION : 54 19 973 01 Activité 4



Table des matières

Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Descriptif de la Fourniture

Pièce N°6 : Cadre de Bordereau des Prix unitaires et des prix forfaitaires

Pièce N°7 : Cadre du détail estimatif

Pièce N°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires

Pièce N°9 : Modèles de Marché

Pièce N°10 : Modèles de pièces à utiliser par le soumissionnaire

Pièce N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes Financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°015/AONO/MINRESI/CIPM/2020
DU 7 OCT 2020 RELATIF A LA FOURNITURE DE LA VERRERIE ET DES REACTIFS
AU LABORATOIRE DE TECHNOLOGIE PHARMACEUTIQUE DE L'INSTITUT DE
RECHERCHES MEDICALES ET D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM) EN
VUE DE LA PRODUCTION DE LA CHLOROQUINE ET DE L'AZITHROMYCINE**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget du *Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte Contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales*, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de la verrerie et des réactifs au laboratoire de technologie pharmaceutique de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) en vue de la production de la chloroquine et de l'azithromycine.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture, le transport et la manutention des produits suivant les caractéristiques prévues dans le descriptif des fournitures.

3. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la prestation est de deux (02) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

4. Allotissement

Ce marché est constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de la verrerie de laboratoire ;
- Lot 2 : Fourniture des réactifs de laboratoire.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de cent soixante huit millions sept cent mille (168 700 000) réparti en deux lots:

- Lot 1 : Cent quarante huit millions sept cent mille (148 700 000) FCFA ;
- Lot 2 : Vingt millions (20 000 000) FCFA.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises camerounais exerçant dans le domaine des consommables et équipements de laboratoire de recherche.



7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le « *Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte Contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales* », sur la ligne d'imputation budgétaire n°54 19 973 01 Activité 4.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINRESI, au plus tard le 2 NOV 2020 à 14 heures et devra porter la mention : « **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°015/AONO/MINRESI/CIPM/2020 DU 7 OCT 2020 POUR LA FOURNITURE DE LA VERRERIE ET DES REACTIFS AU LABORATOIRE DE TECHNOLOGIE PHARMACEUTIQUE DE L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM) EN VUE DE LA PRODUCTION DE LA CHLOROQUINE ET DE L'AZITHROMYCINE** ». En procédure d'urgence

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO. Cette caution, valable pendant trente (30) jours au-delà de la validité des offres est de :

- Lot 1 : deux millions neuf cent mille (2 900 000) Francs CFA ;
- Lot 2 : quatre cent mille (400 000) Francs CFA.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de



l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu ~~le 4 NOV 2026~~ 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINRESI dans la salle de réunion sise au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

14-1 Critères éliminatoires

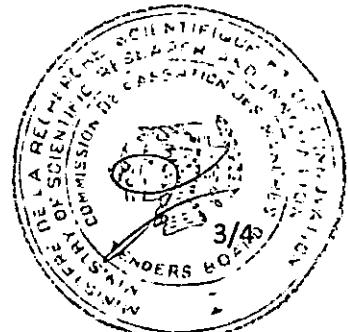
Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission dans un délai de 48 heures après l'ouverture des offres;
- Fausses déclarations ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect de 80% des critères essentiels ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié;
- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres;
- Non-respect des caractéristiques techniques d'une fourniture ;
- Absence de prospectus de chaque fourniture ;
- Absence de l'agrément du MINSATE datant de moins de 10 ans ;
- Absence du certificat de bonnes pratiques du MINSANTE datant de moins de 2 ans.

14-2 Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- Présentation de l'offre;
- Références générales de l'entreprise;
- Capacité de financement;
- Planning et délai;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché.



NB : Les critères essentiels sont éclatés en sous-critères dont le détail est donné dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

15. Attribution

A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre sera jugée conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenu.

NB : un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

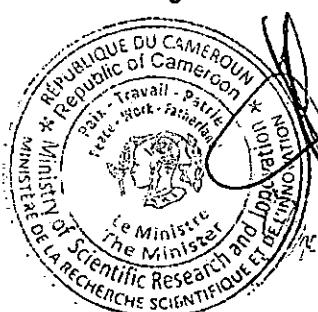
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés (bâtiment principal), BP 1457, téléphone 222 23 24 42.

Yaoundé, le 7 OCT 2020

*Le Ministre de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation*

Copies:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage.



Madeleine Igboundje



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No015/AONO/MINRESI/CIPM/2020
OF 27 OCT 2020 FOR THE SUPPLY OF GLASSWARE AND REAGENTS TO THE
PHARMACEUTICAL TECHNOLOGY LABORATORY OF THE INSTITUTE OF
MEDICAL RESEARCH AND STUDY OF MEDICINAL PLANTS (IMPM) WITH A
VIEW TO PRODUCING CHLOROQUINE AND AZITHROMYCIN**

1. Purpose of the Tender

Within the framework of the budget execution of the *Special National Solidarity Fund for the Fight against Coronavirus and its Social and Economic Impact*, the Minister of Scientific Research and Innovation (MINRESI) launches in emergency procedure an Open National Invitation to Tender for the supply of glassware and reagents to the pharmaceutical technology laboratory of the Institute of Medical Research and Study of Medicinal Plants (IMPM) with a view to producing chloroquine and azithromycin.

2. Nature of services

The services covered by this Call for Tenders relate to the supply, transport, handling and putting into service of the equipment according to the characteristics laid down in the Description of the Supplies.

3. Delivery deadline

The maximum delivery deadline for the supplies that constitute this tender shall be two (02) months.

4. Allotment

This contract consists of two lots:

- Lot 1: Supply of laboratory glassware;
- Lot 2: Supply of laboratory reagents.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is one hundred and sixty eight million seven hundred thousand (168 700 000) FCFA divided into two lots:

- Lot 1: One hundred and forty eight million seven hundred thousand (148 700 000) FCFA;
- Lot 2: Twenty million (20,000,000) FCFA.

6. Participation and origin

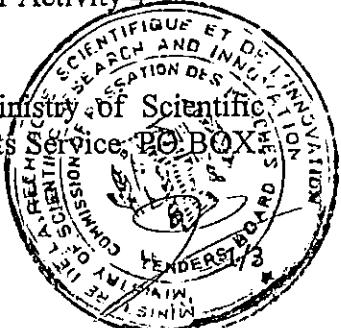
Participation in this invitation to tender is open to companies constituted under Cameroonian law operating in the field of laboratory consumables and equipment.

7. Financing

The services that are the subject of this invitation to tender are financed by the budget of the **Special National Solidarity Fund for the Fight against Coronavirus and its Economic and Social Repercussions**, on the budget allocation line No. 54 19 973 01 Activity 4.

8. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation, Department of General Affairs, Public Contracts Service, PO BOX 1457 phone 222 23 24 42 as soon as this notice is published.



9. Acquisition of tender file

The file may be obtained at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), General Affairs Department, Public Contracts Service, PO BOX 1457, Phone 222 23 24 42 following the publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of 100 000 (one hundred thousand) francs CFA, payable at the public treasury.

10. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the Public Contracts Service of the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI) not later than ~~24 NOV 2020~~ at 2 pm and should carry the inscription:

**NATIONAL INVITATION TO TENDER No015/AONO/MINRESI/CIPM/2020
OF 27 OCT 2020 FOR THE SUPPLY OF GLASSWARE AND REAGENTS TO THE
PHARMACEUTICAL TECHNOLOGY LABORATORY OF THE INSTITUTE OF
MEDICAL RESEARCH AND STUDY OF MEDICINAL PLANTS (IMPM) WITH A
VIEW TO PRODUCING CHLOROQUINE AND AZITHROMYCIN**

« TO BE OPENED, ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION »

11. Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank or a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance on the list included in section 11 of the Tender File. The amount of bid bond, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers, is:

- Lot 1: two million nine hundred thousand (2,900,000) CFA francs;
- Lot 2: four hundred thousand (400,000) CFA francs.

12. Admissibility of offers

In order to avoid the rejection of the bid, the required administrative documents must be submitted in originals or true copies certified by the competent issuing services.

They shall not be older than three (3) months as from the submission deadline of bids or shall not be established after the signature date of the tender notice.

Any tender not complying with the provisions of the Tender File shall be rejected. This applies especially in the absence of a bid bond issued by a first-class bank or a financial institution approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the Tender requirements.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers will take place on ~~24 NOV 2020~~ at 3 PM local time by the Tenders Board of MINRESI in the meeting hall.

Only bidders can attend or be represented by a duly mandated person of their choice.

14. Evaluation Criteria

14.1 Elimination Criteria

These include:

- Absence or non-compliance of a document in the administrative file other than the bid bond within 48 hours after the opening of the tenders;
- Falsified documents or false declarations;
- Non-compliance with 80% of the critical criteria;



- Absence of a quantified unit price;
- Absence of the bid bond at the opening of tenders;
- Non-compliance with the technical characteristics of a supply;
- Absence of a prospectus for each supply;
- Absence of MINSANTE approval which is less than 10 years old;
- Absence of the MINSANTE Certificate of Good Practice which is less than 2 years old.

14-2 Essential Criteria

The scoring of the essential criteria will be done according to the binary method by assigning to each criterion the positive value (yes) or the negative value (no):

- Presentation of offer;
- General references of the company;
- Financial capacity;
- Timeline;
- Evidence of acceptance of market conditions.

NB: The essential criteria are broken down into sub-criteria detailed in the Special Regulations of the Tender Dossier (RPAO).

15. Award

The contract shall be awarded to the bidder who would have presented an administrative and technically qualified bid with the lowest financial offer.

NB: a tendered may be awarded more than one lot.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers *90 days* from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

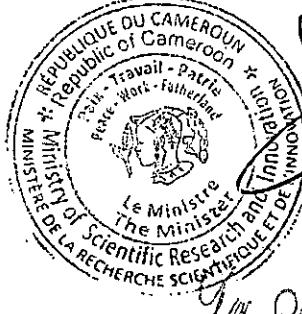
Complementary information may be obtained during working hours at the Ministry of Scientific Research and Innovation (MINRESI), Department of Generals Affair, Public Contracts Service, Po Box 1457, Phone 222 23 24 42.

Yaoundé, on 27 OCT 2020.

*The Minister of Scientific
Research and Innovation*

Copy:

- MINMAP
- ARMP;
- Chairpersons of T.B;
- Notice board.



Dé. Madam



Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'Offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture de plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Fournitures ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusives » toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que L'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence, et
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêt, de délits d'initiés

de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des procédures pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sou peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation de marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matière premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord du groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

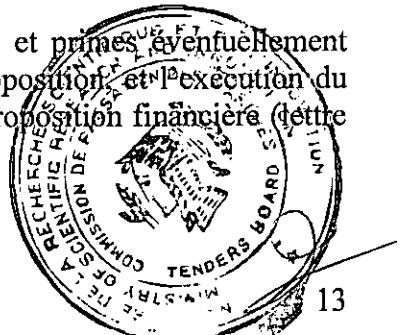
1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante : Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).



1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif (s) publié (s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5 : Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7 : Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°8 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9 : Le modèle de marché
- Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres.

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre.

L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - s'est acquitter des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques : Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



- Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le Détails estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

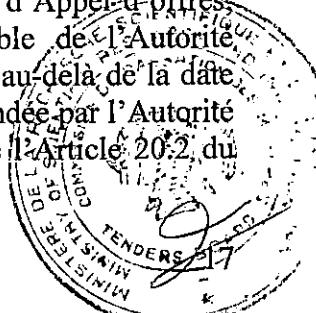
Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2, du RGAO.



19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;
ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou

6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.



25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante.

La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics; au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.



29.5. L’Autorité Contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’appel d’offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l’offre technique

30.1. La Sous-commission d’Analyse examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d’Analyse évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, la sous-commission d’analyse établit que l’offre n’est pas conforme pour l’essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d’écartier l’offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d’Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d’Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous-commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins-disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d’Analyse procédera à l’évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu’elles répondent pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d’Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l’offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l’alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l’offre, la Sous- Commission d’Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l’offre, dont les caractéristiques, la performance des

fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.3. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.



39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

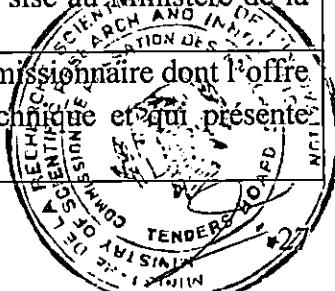
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Références du RPAO	Généralités
1.1.	<p>Définition des prestations : Dans le cadre de l'exécution du budget du « <i>Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte Contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales</i> », le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de la verrerie et des réactifs au laboratoire de technologie pharmaceutique de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) en vue de la production de la chloroquine et de l'azithromycine.</p> <p>Le présent appel d'offre est constitué de deux (02) lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Fourniture de la verrerie de laboratoire ; - Lot 2 : Fourniture des réactifs de laboratoire. <p>Le coût prévisionnel de l'opération est de cent soixante huit millions sept cent mille (168 700 000) réparti en deux lots:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Cent quarante huit millions sept cent mille (148 700 000) FCFA ; - Lot 2 : Vingt millions (20 000 000) FCFA. <p>Les spécifications techniques des fournitures figurent dans le Descriptif des Fournitures.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), BP 1457 Yaoundé</p> <p>Référence de l'appel d'offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/MINRESI/2020 POUR LA FOURNITURE DE LA VERRERIE ET DES REACTIFS AU LABORATOIRE DE TECHNOLOGIE PHARMACEUTIQUE DE L'INSTITUT DE RECHERCHES MEDICALES ET D'ETUDES DES PLANTES MEDICINALES (IMPM) EN VUE DE LA PRODUCTION DE LA CHLOROQUINE ET DE L'AZITHROMYCINE</p>
1.2.	<p>Délai de livraison : Le délai d'exécution du Marché est de deux (02) mois à compter de la date de notification à l'adjudicataire de l'ordre de service de livrer par l'Autorité Contractante.</p> <p>la livraison des fournitures objets du présent Marché aura lieu au Laboratoire de Technologie Pharmaceutique de l'IMPM.</p> <p>Chaque soumissionnaire proposera dans sa soumission le délai nécessaire pour la livraison.</p>
1.3.	<p>Nom et adresse du Maître d'ouvrage : Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), BP 1457 Yaoundé</p>
2.1	<p>Source de financement : Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte Contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales alloué au MINRESI pour l'exercice 2020 sur la ligne d'imputation budgétaire n°54 19 973 01 activité 4</p>
3.1	<p>Critères éliminatoires</p> <p>Les offres seront évaluées suivant les critères ci- après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission dans un délai de 48 heures après l'ouverture des offres; - Fausses déclarations ou des pièces falsifiées ; - Non-respect de 80% des critères essentiels ; - Absence d'un prix unitaire quantifié;



	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres; - Non-respect des caractéristiques techniques d'une fourniture ; - Absence de prospectus de chaque fourniture ; - Absence de l'agrément du MINSATE datant de moins de 10 ans ; - Absence du certificat de bonnes pratiques du MINSANTE datant de moins de 2 ans. <p>Critères essentiels</p> <p>La notation des critères essentiels ci-après se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'offre; - Références générales de l'entreprise; - Capacité de financement; - Planning et délai; - Les preuves d'acceptation des conditions du marché.
4.	Langue de l'offre : Les offres seront rédigées en français ou en anglais.
5	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
5.1	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. La soumission timbrée (suivant modèle joint); b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ; c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances du Cameroun; e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cent mille (100 000) F FCFA; f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : deux millions neuf cent mille (2 900 000) Francs CFA ; - Lot 2 : quatre cent mille (400 000) Francs CFA. <p>d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la durée de validité des offres, établie par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics;</p> <ol style="list-style-type: none"> g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation; h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; i. Une attestation de non redevance timbrée en cours de validité ; j. La copie certifiée conforme de la Carte de contribuable ou le certificat d'immatriculation; k. Une expédition du registre de commerce ; l. Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP chaque début d'année. <p>NB : Les pièces ci-dessus énumérées devront dater de moins de trois (03) mois au jour de l'ouverture des plis. Elles seront produites en original ou en copie certifiée par l'Administration qui les a délivrées.</p> <p>Toute soumission non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera</p>

	déclarée irrecevable lors du dépouillement.
5.2	<p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique La deuxième enveloppe cachetée dite « Enveloppe B » portera la mention : «Dossier technique » et devra contenir une description succincte des détails techniques des prestations proposées ainsi que le délai d'exécution. Elle sera composée des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité de financement de quarante cinq millions (45 000 000) FCFA pour le Lot 1, six millions (6 000 000) FCFA pour le Lot 2. - Les références générales de l'entreprise; - Les caractéristiques techniques du matériel conformes aux prescriptions du DAO; - Le planning et délai; - Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Descriptif des Fournitures;
5.3	<p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire;</p> <p>c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires datée et signée par le soumissionnaire;</p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions du Code des Marchés concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
6.	Prix et monnaie de l'offre
6.1	Les prix du marché ne sont pas révisables
6.2	Monnaie(s) de l'offre : le franc CFA
7.	Préparation et dépôt des offres
7.1	<p>Montant de la caution de soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : deux millions neuf cent mille (2 900 000) Francs CFA ; - Lot 2 : quatre cent mille (400 000) Francs CFA.
7.2	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
7.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels.
7.4	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP 1457, téléphone 222 23 24 42
7.5	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le à 14 heures
7.6	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés du MINRESI dans la salle de réunion sise au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.
8.	Attribution du marché : A l'issue de l'analyse financière, le soumissionnaire dont l'offre est conforme pour l'essentiel aux prescriptions du descriptif technique et qui présente l'offre de prix la moins disante sera retenu.



ANNEXE PIECE N°3

GRILLE D'EVALUATION LOT 1

Nº	CRITERES	Evaluation OUI/NON
B1	PRESENTATION DE L'OFFRE	01 critère
	Reliure, ordonnancement, Lisibilité et intercalaires en couleur	OUI/NON
B2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE : 03 Références dans la fourniture de verrerie de laboratoire (1^{ère} et dernière page du marché + PV de réception) au cours des cinq dernières années	03 critères
	Première référence (fourniture de la verrerie de laboratoire pour un montant TTC de 10 000 000 FCFA)	OUI/NON
	Deuxième référence (fourniture de la verrerie de laboratoire pour un montant TTC de 30 000 000 FCFA)	OUI/NON
	Troisième référence (fourniture de la verrerie de laboratoire pour un montant TTC de 50 000 000 FCFA)	OUI/NON
B3	CAPACITE DE FINANCEMENT	01 critère
	Une attestation de capacité de financement délivrée par une banque de premier ordre supérieure ou égale à : 45 000 000 FCFA	OUI/NON
B4	PLANNING ET DELAI	01 critère
	Existence d'un Planning assorti d'un délai de livraison et en cohérence avec le délai du M.O (inférieur ou égal à 01 mois)	OUI/NON
B6	Preuve d'acceptation des conditions du marché	02 critères
	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et cacheté sur la dernière page.	OUI/NON
	Spécifications Techniques (ST) paraphées sur chaque page, signées et cachetées sur la dernière page.	OUI/NON
TOTAL DES SOUS CRITERES		07

GRILLE D'EVALUATION LOT 2

Nº	CRITERES	Evaluation OUI/NON
B1	PRESENTATION DE L'OFFRE	01 critère
	Reliure, ordonnancement, Lisibilité et intercalaires en couleur	OUI/NON
B2	REFERENCES GENERALES DE L'ENTREPRISE : 03 Références dans la fourniture de réactifs de laboratoire (1^{ère} et dernière page du marché + PV de réception) au cours des cinq dernières années	03 critères
	Première référence	OUI/NON
	Deuxième référence	OUI/NON
	Troisième référence	OUI/NON
B3	CAPACITE DE FINANCEMENT	01 critère
	Une attestation de capacité de financement délivrée par une banque de premier ordre supérieure ou égale à : 6 000 000 FCFA	OUI/NON
B4	PLANNING ET DELAI	01 critère
	Existence d'un Planning assorti d'un délai de livraison et en cohérence avec le délai du M.O (inférieur ou égal à 01 mois)	OUI/NON
B6	Preuve d'acceptation des conditions du marché	02 critères
	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, signé et cacheté sur la dernière page.	OUI/NON
	Spécifications Techniques (ST) paraphées sur chaque page, signées et cachetées sur la dernière page.	OUI/NON
TOTAL DES SOUS CRITERES		07

NB : Sera qualifié pour l'analyse financière, le soumissionnaire qui aura satisfait à 80% des critères essentiels.

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I :

- Article 1 : Généralités.
- Article 2 : Objet du marché
- Article 3 : Procédure de Passation du Marché
- Article 4 : Définitions et attributions
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du marché
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de service
- Article 11 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 12 : Matériel et personnel du fournisseur

Chapitre II :

- Article 13 : Clauses Financières
- Article 14 : Garanties et cautions
- Article 15 : Montant du marché
- Article 16 : Lieu et mode de paiement
- Article 17 : Variation des prix
- Article 18 : Formule de révision et d'actualisation des prix
- Article 19 : Formules d'actualisation des prix
- Article 20 : Avances
- Article 21 : Paiement
- Article 22 : Intérêts moratoires
- Article 23 : Pénalités
- Article 24 : Régime fiscal et douanier
- Article 25 : Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III :

- Article 26 : Exécution des prestations
- Article 27 : Brevet
- Article 28 : Lieu et délais de livraison
- Article 29 : Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article 30 : Transport et assurance
- Article 31 : Essais et services connexes
- Article 32 : Service après vente et consommables

Chapitre IV :

- Article 33 : De la réception
- Article 34 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 35 : Réception provisoire
- Article 36 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 37 : Délai de garantie
- Article 38 : Réception définitive

Chapitre V :

- Article 39 : Dispositions diverses
- Article 40 : Résiliation du marché
- Article 41 : Cas de force majeur
- Article 42 : Différends et litiges
- Article 43 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 44 : Entrée en vigueur du marché



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Dans le cadre de l'exécution du budget du **Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte Contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales**, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de la verrerie et des réactifs au laboratoire de technologie pharmaceutique de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) en vue de la production de la chloroquine et de l'azithromycine

1.2 Consistance des prestations

Confère Descriptif des Fournitures.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure d'urgence par Avis d'Appel d'Offres National Ouvert **APPEL N° ____/AONO/MINRESI//CIPM/2020 relatif à la fourniture de la verrerie et des réactifs au laboratoire de technologie pharmaceutique de l'Institut de Recherches Médicales et d'Etudes des Plantes Médicinales (IMPM) en vue de la production de la de la chloroquine et de l'azithromycine.**

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions et attributions

- **L'Autorité Contractante (AC)** est le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation.
- L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est Le Ministre en charge des Marchés Publics
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, il représente l'administration bénéficiaire des prestations;
- Le **Chef de Service du marché** est le Directeur des Affaires Générales du MINRESI ;
Il veille au respect des clauses administrative, technique et financière et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le point Focal de l'activité 3 de l'action 01 du programme 973: production de la chloroquine et de l'azithromycine;
Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.
- **Le fournisseur** est _____ BP _____, tél. : _____

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **MINFI** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **MINFI** ;
- Le responsable chargé du paiement est le **Pyeur Spécialisé auprès du CAS COVID-19** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur des Affaires Générales du MINRESI**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

- 5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1/ la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2/ la soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visées ;
- 3/ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4/ les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
- 5/ les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous - détail des prix unitaires ;
- 6/. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par Arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7/ le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

1. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
3. La loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 modifié et complétée par l'ordonnance n°2020/001 du 03 juin 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
4. Le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
5. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012;
7. Le décret n°2020/3221/PM du 22 juillet fixant répartition de la dotation du Fond Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte Contre le Coronavirus et ses répercussions sociales économiques et sociales ;
8. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;
9. la circulaire N°00008349/C/MINFI du 30 Décembre 2019 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités Publiques pour l'Exercice 2020;



10. la circulaire N°00000220/C/MINFI du 22 juillet 2020 précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi-évaluation du Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la Lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales ;
11. Les normes en vigueur ;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

- 8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé IIIème.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur/Madame le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.
- 8.2. Le prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- 9.2 Sur proposition du Chef de Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis ayant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché.
- 9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.
- 9.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

- 10.2 En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. L'ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

Sans objet.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Non applicable

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : Exonéré
- Net à percevoir= HTVA-(IR)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de le fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

14.1. Les prix sont fermes.

Article 15 : Formules de révision (CCAG article 18)

Pas de révision des prix.

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Pas d'actualisation des prix.

Article 17 : Avances (CCAG article 21)

17.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage.

Article 18 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Au vu du bordereau de livraison, du procès-verbal de réception et de la facture définitive, le montant du présent marché est payé par virement bancaire au compte n° _____ domicilié à _____ au plus tard quatre vingt dix (90) jours après des documents cités.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.



Article 20 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B. pénalités spécifiques : Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard pour chaque pénalité spécifique.

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités spécifiques suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

24.1. Le lieu de livraison est : Direction Générale de l'IMPM-Yaoundé.

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : deux (02) mois.

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer les prestations telles que décrites dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

Non applicable.

Article 28 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison ;

Article 30 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

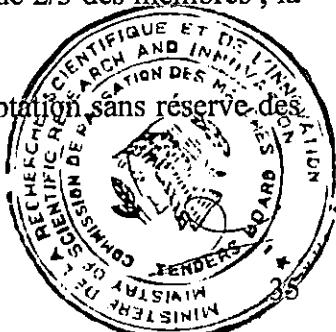
30.1. Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant – Membre ;
3. L'Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières du cabinet du MINRESI ;
4. Le Chef de Service des Marchés du MINRESI ou son représentant – Membre ;
5. Le représentant du MINMAP – Observateur ;
6. Le fournisseur – Membre sans voix délibérative;
7. L'Ingénieur du marché– Rapporteur.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). (le quorum est de 2/3 des membres ; la présence de l'ingénieur du marché étant obligatoire).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.



La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

30.3. Il n'est pas prévu de réception partielle.

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété) Mode d'emploi.

Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

32.1. Sans objet.

Article 33 : Réception définitive (CCAG article 48)

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

33.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

La Marché peut être résiliée comme prévu à la section II sous-section I du décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après:

1. Retard de plus de quarante-cinq (45) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de trente (30) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;
5. Non-paiement persistant des prestations

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

En cas de force majeure, le prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a informé par écrit l'Autorité Contractante de la situation et ce, avant la fin du dixième jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient à l'Autorité Contractante d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 36 : Différends et litiges (CCAG article 61)

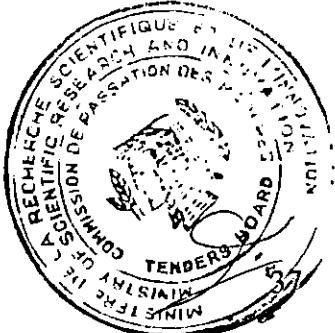
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Autorité Contractante et fournis au Chef de Service du Marché.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.



Pièce n° 5 : Descriptif de la Fourniture

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications suivantes :

Lot 1 : Fourniture de la verrerie de laboratoire

Désignation	Quantité
Ballon à fond rond col rodé (2000 mL), col 29/32 & 16/26 en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Ballon à fond rond col rodé (1000 mL) 29/32 & 16/26 en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Ballon à fond rond col rodé (500 mL) 29/32 & 16/26 en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Ballon à fond rond col rodé (250 mL) 29/32 & 16/26 en verre borosilicaté LBG 3.3	03
Ballon à fond rond col rodé (100 mL) 29/32 & 16/26 en verre borosilicaté LBG 3.3	03
Réfrigérant pour soxhlet en verre borosilicaté LBG 3.3	03
Kit extracteur avec corps extracteurs (125ml), rodage 29/32 et 60/46 en verre borosilicaté LBG 3.3	02
Kit extracteur soxhlet avec corps extracteur 500ml, rodage 29/32 & 60/46 en verre borosilicaté LBG 3.3	01
Valets en lièges pour ballon de 2000 ml	05
Valets en lièges pour ballon de 1000 ml	05
Valets en lièges pour ballon de 500 ml	05
Valets en lièges pour ballon de 250ml	05
Valets en lièges pour ballon de 100ml	05
Fiole Jaugé col rodé (5000 mL) en verre borosilicaté LBG 3.3	02
Fiole Jaugé col rodé (2000 mL) en verre borosilicaté LBG 3.3	02
Fiole Jaugé col rodé (200 mL) en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Fiole Jaugé col rodé (100 mL) en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Fiole Jaugé col rodé (5 mL) en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Eprouvettes graduées : Ensemble KIT d'éprouvettes graduées base hexagonale, classe B (10ml, 25ml, 50ml, 100ml, 250ml, 1000ml) en verre borosilicaté LBG 3.3	02
Flacons pour HPLC graduée transparent, 2 mL, col à visé (boites de 100) en verre borosilicate 3.3	01
Bouchons à visé avec septum en silicone (boites de 100)	01
Joints en caoutchouc pour fiole à vides bloc de 8	08
Potence avec base rectangulaire en fer	02
Anneaux fermé avec noix bloc de 2	02
Noix double type fischer	04
Fiole à vide à col rodé (1000 mL), rodage 14/23 en verre borosilicaté LBG 3.3	03
Entonnoir filtrant rodé (2000 mL), rodage 14/23 en verre borosilicaté LBG 3.3	01
Entonnoir filtrant rodé (1000 mL), rodage 14/23 en verre borosilicaté LBG 3.3	01
Entonnoir filtrant rodé (500 mL), rodage 14/23 en verre borosilicaté LBG 3.3	02

Entonnoir filtrant rodé (200mL), rodage 14/23 en verre borosilicaté LBG 3.3	02
Entonnoir tige longue 120 mm lot de 6 en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Entonnoir tige longue 90 mm lot de 6 en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Entonnoir tige courte, lot de 6 loten verre borosilicaté LBG 3.3	05
Becher forme basse (1000 mL) en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Becher forme basse (500 mL) en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Becher forme basse (250 mL) en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Colonne HPLC analytiques 4.6mmx25cm, 5µm en acier inoxydable contenant la phase stationnaire L.67 (C18 modifié)	02
Colonne HPLC analytiques 4.6mmx25cm, 5µm en acier inoxydable contenant la phase stationnaire L.1 (C18 modifié)	02
Colonne HPLC analytiques 4.6mm*25cm, 5µm en acier inoxydable contenant la phase stationnaire C18	02
Colonne HPLC analytiques 4.6mm*15cm, 5µm en acier inoxydable contenant la phase stationnaire L.49(C18 modifié)	02
Colonne HPLC préparative 150x21.2mm, 5µm en acier ou inox contenant la phase stationnaire C18	02
Colonne HPLC sémi-préparative (C18)5µm	2
Papier filtres whatman n°1 50cm x60cm (paquets de 100)	10
Micropipette (100-1000 µL) forme ergonomique en plastique	01
Micropipette (20-200 µL) forme ergonomique en plastique	01
Micropipette (10-100 µL) forme ergonomique en plastique	01
Micropipette (5-50 µL) forme ergonomique en plastique	01
Boîtes en propylène pour micropipette (96) (100-1000 µL) en plastique	01
Portoir pour 6 micropipettes	02
Burette graduée à robinet droit en PTFE 0.05, 100 ml en verre borosilicaté LBG 3.3	05
Boîtes de pointe en propylène pour micropipette (96) (20-200 µL) en plastique	01
Boîtes de pointe en propylène pour micropipette (96) (10-100 µL) en plastique	01
Boîtes de pointe en propylène pour micropipette (96) (5-50 µL) en plastique	01
Boîtes de pointe en propylène pour micropipette (paquets de 1000) (100-1000 µL) en plastique	01
Boîtes de pointe en propylène pour micropipette (paquets de 1000) (20-200 µL) en plastique	01
Boîtes de pointe en propylène pour micropipette (paquets de 1000) (10-100 µL) en plastique	01
Boîtes de pointe en propylène pour micropipette (paquets de 1000) (5-500 µL) en plastique	01
Plaques CCM en aluminium avec indicateur fluorescent F254 et gel de silice 60, Paquet de 25 feuilles de 200 x 200 mm	10
Pelle alimentaire en inox (1L)	40
Pelle alimentaire en inox (500 mL)	40
Pelle alimentaire en inox (250 mL)	40
Capsule N° 0 C/1000	1500
Capsule N° 00 C/1000	900

Lot 2 : Fourniture de réactifs et solvants de laboratoire

N°	Désignation	Quantité
1	Ammonia (L)	10L
2	Soude caustique	10Kg

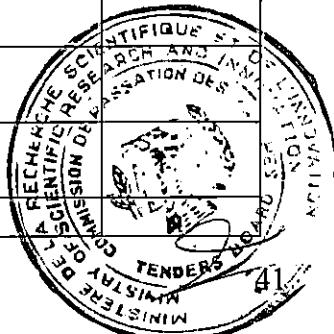


3	Acide chloridrique 68%	4Kg
4	Eau déminéralisée (L)	3000L
5	Potassium cyanide (kg)	3Kg
6	2,2'-diphenyl-1-picryl-hydrazyle (boîte de 500 g)	2Kg
7	1-pentane sulfonic acid sodium	100G
8	Pentane sulfonate de sodium	100G
9	Hydrogenophosphate de potassium	1Kg
10	Acide Phosphorique en 250 mL (99.9% de pureté)	4mL
11	Hydroxyde de sodium	1Kg
12	Potassium phosphate anhydre kg	1Kg
13	Pentane sulfonate de sodium (boîte de 100 g)	1
14	liaison HP 20 (boîte de 500g)	10
15	Silica gel 60 (0.063-0.200mm) (230-400 mesh ASTM)(boîte de 500g)	20
16	Silica gel 60 (0.040-0.063mm) (70-230 mesh ASTM) (boîte de 500g)	20

Pièce n° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

LOT 1 : FOURNITURE VERRERIE DE LABORATOIRE

N°	DESIGNATIONS	PU en chiffre	PU en lettres
1	Ce prix rémunère la fourniture du Ballon à fond rond col rodé (2000 mL)		
2	Ce prix rémunère la fourniture du Ballon à fond rond col rodé (1000 mL)		
3	Ce prix rémunère la fourniture du Ballon à fond rond col rodé (500 mL)		
4	Ce prix rémunère la fourniture du Ballon à fond rond col rodé (250 mL)		
5	Ce prix rémunère la fourniture du Ballon à fond rond col rodé (100 mL)		
6	Ce prix rémunère la fourniture du Réfrigérant pour soxhlet		
7	Ce prix rémunère la fourniture du Corps extracteurs		
8	Ce prix rémunère la fourniture du Valets en lièges		
9	Ce prix rémunère la fourniture de la Fiole Jaugé col rodé (5000 mL)		
10	Ce prix rémunère la fourniture de la Fiole Jaugé col rodé (2000 mL)		
11	Ce prix rémunère la fourniture de la Fiole Jaugé col rodé (200 mL)		
12	Ce prix rémunère la fourniture de la Fiole Jaugé col rodé (100 mL)		
13	Ce prix rémunère la fourniture de la Fiole Jaugé col rodé (5 mL)		
14	Ce prix rémunère la fourniture du Flacons pour HPLC graduée transparent, 2 mL, col à visé) (boites de 100)		
15	Ce prix rémunère la fourniture du Bouchons à visé avec septum en silicone (boites de 100)		
16	Ce prix rémunère la fourniture de Joints en caoutchouc pour fiole à vides bloc de 8		
17	Ce prix rémunère la fourniture de la Potence avec base rectangulaire		
18	Ce prix rémunère la fourniture des Anneaux fermé avec noix bloc de 2		
19	Ce prix rémunère la fourniture du Noix double type fischer		
20	Ce prix rémunère la fourniture de la Fiole à vide à col rodé (1000 mL)		
21	Ce prix rémunère la fourniture de l'Entonnoir filtrant rodé (2000 mL)		
22	Ce prix rémunère la fourniture de l'Entonnoir filtrant rodé (1000 mL)		
23	Ce prix rémunère la fourniture de l'Entonnoir filtrant rodé (500 mL)		
24	Ce prix rémunère la fourniture de l'Entonnoir filtrant rodé (200mL)		
25	Ce prix rémunère la fourniture de l'Entonnoir 120		
26	Ce prix rémunère la fourniture de l'Entonnoir 100		
27	Ce prix rémunère la fourniture de l'Entonnoir 90		
28	Ce prix rémunère la fourniture du Becher forme basse (1000 mL)		
29	Ce prix rémunère la fourniture du Becher forme basse (500 mL)		
30	Ce prix rémunère la fourniture du Becher forme basse (250 mL)		
31	Ce prix rémunère la fourniture de la Colonne HPLC analytiques (L.67) 4.6mm*25cm, 5µm		
32	Ce prix rémunère la fourniture de la Colonne HPLC analytiques (L.1) 4.6mm*25cm, 5µm		
33	Ce prix rémunère la fourniture de la Colonne HPLC analytiques (C18) 4.6mm*25cm, 5µm		
34	Ce prix rémunère la fourniture de la Colonne HPLC analytiques		



	(L.49) 4.6mm*15cm, 5µm		
35	Ce prix rémunère la fourniture de la Colonne HPLC préparative (C18)		
36	Ce prix rémunère la fourniture de la Colonne HPLC sémi-préparative (C18).		
37	Ce prix rémunère la fourniture du Papier filtres whatman n°1 50cm *60cm (paquets de 100)		
38	Ce prix rémunère la fourniture de la Micropipette (100-1000 µL)		
39	Ce prix rémunère la fourniture de la Micropipette (20-200 µL)		
40	Ce prix rémunère la fourniture de la Micropipette (10-100 µL)		
41	Ce prix rémunère la fourniture de la Micropipette (5-50 µL)		
42	Ce prix rémunère la fourniture de la Boîte en propylène pour micropipette (96) (100-1000 µL)		
43	Ce prix rémunère la fourniture de la Boîte en propylène pour micropipette (96) (20-200 µL)		
44	Ce prix rémunère la fourniture de la Boîte en propylène pour micropipette (96) (10-100 µL)		
45	Ce prix rémunère la fourniture de la Boîte en propylène pour micropipette (96) (5-50 µL)		
46	Ce prix rémunère la fourniture de la Boîte en propylène pour micropipette (paquets de 1000) (100-1000 µL)		
47	Ce prix rémunère la fourniture de la Boîte en propylène pour micropipette (paquets de 1000) (20-200 µL)		
48	Ce prix rémunère la fourniture de la Boîte en propylène pour micropipette (paquets de 1000) (10-100 µL)		
49	Ce prix rémunère la fourniture de la Boîte en propylène pour micropipette (paquets de 1000) (5-500 µL)		
50	Ce prix rémunère la fourniture de la Plaque TLC (Paquet de 25)		
51	Ce prix rémunère la fourniture de la Pelle alimentaire en inox (1L)		
52	Ce prix rémunère la fourniture de la Pelle alimentaire en inox (500 mL)		
53	Ce prix rémunère la fourniture de la Pelle alimentaire en inox (250 mL)		
54	Ce prix rémunère la fourniture de la Capsule N° 0 C/1000		
55	Ce prix rémunère la fourniture de la Capsule N° 00 C/1000		

Nom du Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature (Insérer la signature),

Date (Insérer la date)

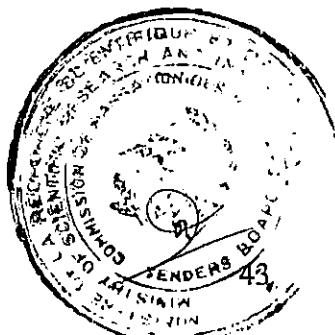
LOT 2 : Fourniture des réactifs de laboratoire

N°	DESIGNATIONS	PU en chiffre	PU en lettres
1	Ce prix rémunère la fourniture de l'Ammonia (L)		
2	Ce prix rémunère la fourniture de la Soude caustique		
3	Ce prix rémunère la fourniture de l'Acide chloridrique 68%		
4	Ce prix rémunère la fourniture de l'Eau déminéralisée (L)		
5	Ce prix rémunère la fourniture du Potassium cyanide (kg)		
6	Ce prix rémunère la fourniture du 2,2'-diphenyl-1-picryl-hydrazyle (500 g)		
7	Ce prix rémunère la fourniture du 1-pentane sulfonic acid sodium		
8	Ce prix rémunère la fourniture de la Pentane sulfonate de sodium		
9	Ce prix rémunère la fourniture de l'Hydrogenophosphate de potassium		
10	Ce prix rémunère la fourniture de l'Acide Phosphorique en 250 mL (99.9% de pureté)		
11	Ce prix rémunère la fourniture de l'Hydroxyde de sodium		
12	Ce prix rémunère la fourniture du Potassium phosphate anhydre kg		
13	Ce prix rémunère la fourniture de la Pentane sulfonate de sodium (100 g)		
14	Ce prix rémunère la fourniture du Diaison HP 20 (500g)		
15	Ce prix rémunère la fourniture de la Silica gel 60 (0.063-0.200mm) (230-400 mesh ASTM) (500g)		
16	Ce prix rémunère la fourniture de la Silica gel 60 (0.040-0.063mm) (70-230 mesh ASTM) (500g)		

Nom du Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature (Insérer la signature),

Date (Insérer la date)



Pièce n° 7 : Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
1					
2					
3					
4					
5					
6					
.					
.					
.					
Total HTVA					
TVA (0%) exonéré					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire.....(insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature (Insérer la signature),

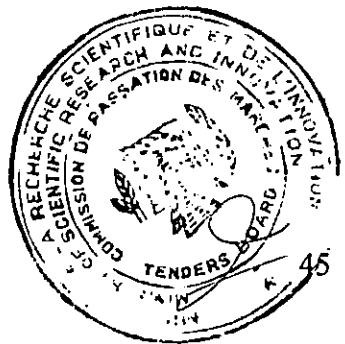
Date (Insérer la date)

Pièce n° 8 : Cadre des sous - détail des prix unitaires et forfaitaires

Sous – détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Soumissionnaire (*insérer le nom du Soumissionnaire*), Signature (*insérer la signature*), Date (*insérer la date*).



Pièce n° 09 : Modèle de marché

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH AND
INNOVATION

MARCHE N° _____ /M/MINRESI/CIPM/2020

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°0---/AONO/MINRESI/CIPM/2020 du _____.

TITULAIRE DU MARCHE : (indiquer le titulaire et son adresse complète)

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : Fourniture des équipements et consommables de laboratoire au CREMER.

LIEU DE LIVRAISON : MINRESI/CREMER-Yaoundé.

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19 ,25%)	
AIR (2.2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : deux (02) mois

FINANCEMENT : Fond spécial COVID-19

IMPUTATION : XXXXXXXXXXXXXXXX

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE :

La République du Cameroun, représentée par le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, ci-après dénommé, « l'Autorité Contractante »

D'UNE PART,

Et la société

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

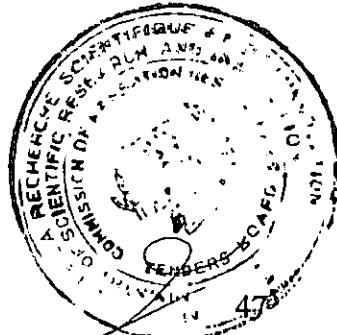
N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

(Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité) ci-après dénommé, « Le Fournisseur »

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Page _____ et dernière du Marché N° .../M/MINRESI/CIPM/2020

Passée après Appel d'Offres National Ouvert n°-----/AONO/MINRESI/CMPM/2020 du _____.

Avec

Pour la fourniture de

Montant du marché : (*A préciser en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres*)

Délai de livraison : (*A compléter en jours*)

Lu et acceptée par le fournisseur

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce n° 10 : Modèle des pièces à utiliser par les soumissionnaires

Table des Modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

DTAO



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N°..... [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

*Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de (9)*

(8) Supprimer la mention inutile
(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

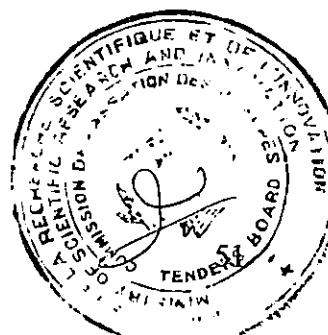
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur]* ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le

[signature de la banque]

DTAO Marchés de fournitures achetées localement 89

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu queom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous,adresse de banque], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

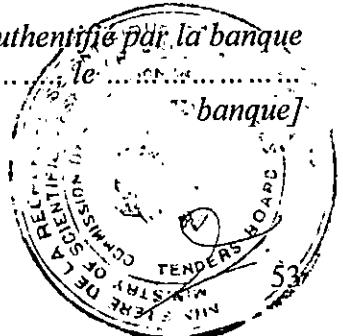
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

.[signature

de

la

*Signé et authentifié par la banque
à le banque]*



Pièce n° 11: Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances, agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Nº	BANQUES	Adresses
1	Afriland First Bank (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	Banque Atlantic Cameroun (BACM)	BP: 2 933, Dla
3	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI)	BP : 600, Dla
4	Banque Internationale du Cameroun pour L'Epargne et le Crédit (BICEC)	BP : 1 925, Dla
5	Citi Bank Cameroun (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
6	Commercial Bank of Cameroun (CBC)	BP: 4 004, Dla
7	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP: 582, Dla
8	National Financial Credit Bank (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
9	Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dla
10	Société Générale de Banque du Cameroun (SGBC)	BP : 4 042, Dla
11	Standard Chartered Bank of Cameroon (SCBC)	BP: 1 784, Dla
12	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
13	United Bank of Africa (UBA)	BP: 2 088, Dla
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
15	Banque of Africa Cameroun (BAO Cameroun)	BP: 4 593 Dla
16	Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank)	BP: 30388 Ydé
COMPAGNIES D'ASSURANCES		
16	Activa Assurances	BP : 12 970, Dla
17	Assurances et Réassurance Africaine (AREA)	BP : 18 404, Dla
18	Atlantique Assurances, S.A	BP : 2933, Dla
19	Beneficial General Insurance S.A	BP: 2328, Dla
20	CPA S.A	BP: 54, Dla
21	Nsia Assurances	BP:2759, Dla
22	SAAR S.A	BP: 1011, Dla
23	Saham Assurances	BP: 11 315, Dla
24	Chanas Assurances	BP : 109, Dla
25	PRO ASUR S.A	BP : 6 650 Dla
26	Zénithe Insurance	BP : 1 130, Ydé